

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : PM\_AR20240802

Objet : Arrêté portant interdiction d'accès à un équipement public -

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement Intérieur du Centre Nautique de la Ville de Bron du 19 juin 2020,

VU la main-courante n° 202400490 de la Police Municipale en date du 28/07/2024,

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED] né le [REDACTED] à [REDACTED] et demeurant [REDACTED] à [REDACTED] a enfreint le règlement intérieur du centre nautique André SOUSI sous les motifs suivants : trouble à la tranquillité publique, menaces et insultes envers le personnel du centre nautique et non-acquittement du droit d'entrée,

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED] a donc, par son comportement, troublé le bon ordre dans le centre nautique de la Ville de Bron,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur [REDACTED] est interdit d'accéder au centre nautique de la Ville de Bron du 28 juillet 2024 au 28 octobre 2024 inclus.

**Article 2 :** le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :** le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Martine CHAREYRE

Date : 19/08/2024

Qualité : 1ER ADJOINT par délégation de LE MAIRE

Jérémy BREAUD,